

ARRÊTE N°25.01

Portant interdiction de circuler pendant la durée des travaux sur les ponts Route du Grand Morin, le vendredi 3 janvier 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE TROIS JANVIER,
NOUS, Maire de la Commune de la Celle sur Morin (Seine et Marne),
VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2, 2°,
L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
VU le Code de la route, notamment ses articles R.411-21-1,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et
autoroutes,
Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de
veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,
Considérant que cette demande est justifiée pour permettre le retrait des embâcles et le nettoyage
du Grand Morin, au niveau des ponts, sur le territoire de la commune de La Celle sur Morin en
toute sécurité, par la société CDES, mandatée par le SMAGE des 2 Morins,
Considérant que pour la bonne exécution des travaux et la sécurité des usagers, il est nécessaire
d'interdire temporairement la voie concernée aux véhicules de toutes catégories,

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Le **vendredi 3 janvier 2025, de 9h00 à 17h00**, la circulation et le stationnement des
véhicules à moteur sont interdits Route du Grand Morin au niveau des Ponts, pour cause de retrait
des embâcles.

Article 2 : Les déviations nécessaires seront mises en place par les services techniques
communaux. La déviation se fera par Tresmes, Faremoutiers.

Article 3 : La signalisation du chantier sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la
signalisation temporaire approuvée le 18 juillet 1974. Elle sera assurée par l'entreprise chargée de
la réalisation des travaux. La signalisation des chantiers sera maintenue en état pendant toute la
durée des travaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie à Mortcerf,
Monsieur le chef du centre de secours de Faremoutiers,
L'entreprise réalisant les travaux,
Ainsi qu'aux entreprises chargées du service de ramassage des ordures ménagères et affiché
aux extrémités des chantiers.

Fait à la Celle sur Morin, le 3 janvier 2025.

Po/ Le Maire

Mme SCHAUFLE J.

N. PHILIPPE J.P.

1er Adjoint

